



PREFET DE L'AISNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Picardie

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision 1 de l'Aisne
12, rue Charles Picard
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.06.66.00
Fax : 03.23.62.62.45

Saint-Quentin, le

N/REF. : LU 10RCODERST_379 _
PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral d'autorisation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

**Société LU FRANCE
02140 VERVINS**

**Demande d'Autorisation d'Exploiter une usine de fabrication de biscuits et de pains grillés
RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du

Dans le cadre des articles L.512-2, L.512.3 et L.512.4 du code de l'environnement, monsieur le directeur de la société LU France a déposé un dossier de demande d'autorisation, dans le cadre de l'exploitation d'une usine de fabrication de biscuits et de pains grillés sur le territoire de la commune de VERVINS en décembre 2009. Ce dossier a été jugé recevable et mis en enquête publique et administrative en janvier 2010.

Par bordereau du 03 août 2010, monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis pour examen et rapport devant la commission compétente, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et les résultats de l'enquête administrative.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1) Le demandeur

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| Raison sociale | : | LU France |
| Statut juridique | : | S.A.S. |
| Adresse du siège | : | 3, rue Saarinen 94628 RUNGIS |
| Adresse du site | : | ZI du Pré Madame 02140 VERVINS |
| Téléphone | : | 03.23.91.33.80 |
| Fax | : | 03.23.91.33.80 |
| N° de SIRET | : | 433 085 149 00188 |
| Code NAF | : | 1072 Z |
| Capital | : | 137 227 000€ |
| Date de création | : | 1985 |
| Effectif | : | 189 personnes |
| Nom et qualité du demandeur : | | Directeur du site |
| Interlocuteur pour le dossier : | | Responsable Qualité/ Environnement LU France. |

2) Activité et historique

La société LU France exploite depuis 1985 une usine de fabrication de biscuits et de pains grillés, situé ZI du Pré Madame, sur le territoire de la commune de VERVINS.

Pour ses activités sur le site de VERVINS, La société LU France dispose :

- D'un Arrêté Préfectoral n° IC/97/097 en date du 01 septembre 1997.

II. OBJET DE LA DEMANDE

1) Le projet

La société LU exploite sur le site de Vervins, une usine de fabrication de produits de biscoterie, et possède un arrêté préfectoral daté du 1^{er} septembre 1997, réglementant les activités du site.

Actuellement la capacité annuelle de production autorisée est de 100 T / jour.

Le site a produit en 2008, 14 851 Tonnes de produits finis, réparties parmi 40 références.

L'autorisation est sollicitée pour une augmentation de la puissance entraînant le passage au régime de l'autorisation, concernant :

- Les installations de réfrigération / compression.

2) Le site d'implantation (plan de situation joint en annexe)

La société LU est implantée dans la zone industrielle du Pré Madame sur le territoire de la commune de Vervins.

Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation de la société LU sont les suivantes :

- 58 et 93 de la section ZL du plan cadastral de la commune de Vervins.

La superficie totale du site de l'usine est de 115 356 m². Cette surface est composée de :

- Surface bâtie=35 356 m²
- Surface de parkings et voiries=20 000 m²
- Surface espaces verts=60 000 m²

3) Les droits fonciers

La société LU France est propriétaire de l'ensemble des terrains d'implantation de l'usine de VERVINS.

4) Consistance des installations

La société LU possède pour ses activités :

- Trois fours de cuisson
- Huit fours de grillage
- Trois chaudières vapeur et quatre chaudières eau chaude
- Seize groupes de réfrigération
- Quatorze silos pour le stockage des farines
- Un entrepôt d'une superficie de 15 600 m² composé de trois cellules de stockage (2 400 m², 8 960 m², 3 080 m²)
- Cinq transformateurs HT / BT (sans PCB)
- Quatre compresseurs à air
- Une cuve enterrée de 30 m³ pour le stockage de fioul
- Une cuve de 7,3 m³ de propane liquéfié
- Un local de charge d'accumulateurs
- Un local sprinklage

5) Le procédé

Le procédé de la chaîne de fabrication est décomposé en trois étapes principales :

- ❖ Mélange des ingrédients et préparation de la pâte

Les ingrédients nécessaires sont incorporés de manière automatique (farine, levure et sucre) et manuelle (sel, vitamines, céréales) puis pétris. La pâte est ensuite découpée et façonnée afin de constituer de petits morceaux de pâte appelés pâtons.

- ❖ Etuvage, cuisson et ressuage

Le pain est ensuite cuit une première fois avant de passer en salle de ressuage (excepté pour les pains suédois). Le pain est alors entreposé dans des chambres froides pour une durée de 24 heures. Cette opération est indispensable pour permettre de trancher le pain.

- ❖ Grillage et emballage

Le pain est ensuite tranché puis dirigé vers les fours de grillage. Les biscuits sont emballés à leur sortie des fours.

6) Classement des activités

L'ensemble des rubriques visées par le projet est indiqué dans le rapport.

L'exploitation du site, situé à VERVINS, par la société LU FRANCE est soumise à autorisation.

7) Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

Concernant l'impact du projet, les enjeux principaux de ce dossier sont :

- ⇒ **les rejets atmosphériques**
- ⇒ **les rejets aqueux**

7-a) Les rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques de l'activité de la société LU France qui sont générés sont liés à la présence :

- des installations de combustion
- des groupes de réfrigération
- des silos de farine
- des moteurs de véhicules

- *Les rejets des installations de combustion.*

Les installations de combustion sont alimentées au gaz naturel

Les deux chaudières « vapeur » sont reliées à une cheminée commune et les quatre chaudières « eau chaude » possèdent leur propre cheminée.

Les caractéristiques des cheminées (calculs selon les principes retenus dans l'arrêté du 02 février 1998) sont fournies.

Les hauteurs des 2 cheminées de la ligne « cracotte » et de la ligne « chapelure » ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

L'exploitant s'engage à mettre en conformité les hauteurs des 3 cheminées en 2011.

Les analyses des rejets atmosphériques ont été réalisées sur les installations les 10 et 20 mars 2009, et pour la ligne « cracotte » le 05 octobre 2009.

Les résultats d'analyses transmis sont conformes à la réglementation pour les rejets de toutes les chaudières à l'exception de 3 des 4 chaudières « eau chaude » qui révèlent un dépassement en concentration pour le paramètre Nox.

L'exploitant a réalisé une nouvelle mesure en juillet 2009, après réglage des brûleurs des 3 chaudières « eau chaude ». Les résultats d'analyses transmis sont conformes à la réglementation pour les rejets de toutes les chaudières.

- *Les rejets des groupes de réfrigération.*

Les installations fonctionnent au R22, R404, et R 134A (fluides frigorigènes). Ces installations rejettent de la vapeur d'eau issue des différentes phases de compression.

Compte tenu des caractéristiques des fluides frigorigènes retenus (à effets nul sur la couche d'ozone), de l'utilisation et la surveillance des installations, l'effet sur l'environnement et les inconvénients sur la qualité de l'air de l'atmosphère des groupes frigorifiques sont négligeables.

L'exploitant pourra utiliser le fluide frigorigène R22 jusqu'au 01/01/2015 comme fluide recyclé ou régénéré en maintenance.

- *Les rejets ponctuels lors du remplissage des silos de farine*

Les événements de chaque silo de farine sont équipés d'un filtre évitant la dispersion des poussières à l'extérieur des installations

- *Les rejets des moteurs de véhicules*

Les gaz d'échappement de moteurs de véhicules comportent les composés suivants : oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre etc... Ces rejets sont ponctuels, lors du déchargement de la farine vers les silos, le moteur des véhicules qui utilise de l'air comprimé restent en fonctionnement. Lors des attentes de chargement ou de déchargement des véhicules, les moteurs sont arrêtés.

7-b) Consommation et utilisation de l'eau

L'ensemble des installations du site de la société LU France induit une consommation d'eau annuelle d'environ 14 400 m³, environ soit 58,8 m³/j.

L'eau proviendra du réseau public et sera utilisée pour le process (38%), le nettoyage des sols et des installations, les besoins domestiques et la défense incendie.

7-c) Rejet aqueux

Les rejets aqueux sont les suivants :

- ***Eaux usées domestiques :***

Ces rejets représentent 8,6 m³ / jour, et seront dirigés vers la STEP de Fontaine les Vervins.

- ***Eaux usées non domestiques :***

Les eaux usées autres que domestiques, issues notamment du lavage des sols et des installations, représentent un débit de 32 m³ / jour, et seront dirigés vers la STEP de Fontaine les Vervins.

Une convention de rejet a été établie en octobre 2005 avec la communauté de communes de la Thiérache pour le rejet des eaux usées domestiques et autre que domestiques.

L'exploitant démontre que l'impact de son activité sur la STEP de Fontaine les Vervins est faible et restera réduit même en cas de rejet supérieur aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral de 1997.

Suite à la demande de l'exploitant, les valeurs limites imposées aux rejets aqueux de son site seront celles définies par la convention signée en octobre 2005 avec la communauté de communes de la Thiérache.

Les analyses des échantillons d'eaux résiduaires prélevées du 16 au 22 septembre 2009 par un laboratoire agréé ont permis de conclure à la conformité de ces rejets.

- **Eaux pluviales :**

→ Les eaux pluviales des voiries et des parkings seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées vers le réseau eau pluviale de la zone industrielle aboutissant dans les rivières « Le Chertemps » pour la partie Nord et « Le Vilpion » pour la partie Sud

→ Les eaux pluviales des toitures non susceptibles d'être polluées seront collectées en pieds de gouttière et orientées vers le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle aboutissant dans les rivières « le Chertemps » pour les eaux collectées en partie Nord et le « le Vilpion » pour les aux collectées en partie Sud.

→ Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts s'infiltrent directement dans le sol.

- **Eaux incendie :**

Dans l'hypothèse où un sinistre nécessitant l'emploi d'eau d'extinction se produirait sur le site, les eaux susceptibles de contenir des produits polluant sont placées dans une rétention étanche.

Le volume total des eaux à confiner en cas d'incendie est estimé à 1 590 m³.

En l'état actuel des infrastructures du site, le stockage temporaire des eaux d'extinction incendie peut être partiellement assuré au niveau de la cour intérieure, située au Sud du site. Le volume de stockage potentiel est estimé à 1 327 m³

L'exploitant s'engage à mettre en place une pompe de relevage entre la zone de stockage des produits finis et la cour intérieure.

Concernant le différentiel de 263 m³ deux solutions sont envisagées par l'exploitant :

-utilisation des bâches mis en place pour les besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

-confinement des eaux incendie en interne dans les bâtiments, avec mis en place de barres de seuil.

L'exploitant s'engage à réaliser durant le plan d'investissement 2012/ 2015 de la société LU France, l'une des deux solutions de rétention envisagées.

Après sinistre, Les eaux d'extinction incendie susceptibles d'être polluées seront analysées et, selon les résultats reprise par pompage vers une filière adaptée.

- **Déversement accidentel :**

Concernant les risques de déversement accidentel de produits dangereux, l'exploitant précise que les produits liquides susceptibles d'engendrer une pollution sont stockés sur rétention(cuve, bac) lors de leur stockage ou de leur manipulation.

⇒ Autres Impacts

Les autres impacts environnementaux du projet concernent le bruit et les déchets.

7-d) L'impact sonore

L'impact sonore généré par l'activité du site est principalement lié aux installations de réfrigération, de compression et de ventilation, à la circulation des véhicules, et aux opérations de livraison et de manutention.

Une étude bruit a été effectuée les 06 et 07 octobre 2008 dans le cadre du dossier de régularisation des activités de la société LU, afin de déterminer l'impact sonore des installations.

Les mesures ont été réalisées en trois points du site, dont un correspond à une zone à émergence réglementée.

La campagne de mesure qui a été menée révèle :

- La conformité en ZER ;
- La conformité des niveaux sonores mesurés en limite de propriété aux points 2, 3 et de nuit au point 1 ;
- La non-conformité du niveau sonore mesuré en limite de propriété au point 1 de jour(+1 dB(A)).

L'exploitant indique que :

- le site est situé en périphérie de la commune de Vervins
- n'avoir fait l'objet d'aucune plainte relative au bruit,
- Que le trafic routier a été diminué par 2

Conclusion de l'exploitant : ne propose aucune mesure compensatoire, excepté un suivi périodique.

7-e) L'étude déchets

L'étude déchets fournie permet d'aborder objectivement la politique de traitement des déchets. Présence de tableaux dans le dossier synthétisant la nature et les quantités de déchets produits annuellement ainsi que les entreprises chargées de leur élimination. Les lieux et modes de stockage des différents types de déchets sont précisés.

7-f) L'étude de risque sanitaire

L'étude d'impact sanitaire présentée dans le dossier est conforme à la méthodologie nationale.

Après analyse de l'ensemble des sources potentielles de pollution, l'exploitant n'a retenu aucun traceur de risque.

7-g) Servitudes

Aucune servitude n'affecte le site de Vervins.

8) Présentation et analyse des dangers/ risques l'impact du projet sur l'environnement

L'étude de dangers du dossier, réalisée sous l'entièvre responsabilité de l'exploitant, s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

- ⇒ Identification des risques et évaluation des risques internes et externes
- ⇒ Examen des scénarii détaillés et évaluation des conséquences
- ⇒ Justification des mesures organisationnelles et techniques
- ⇒ Barrières de sécurité
- ⇒ Investissements pour la sécurité

8-a) Identification des potentiels de dangers

L'exploitant procède dans son dossier à une identification des produits utilisés et à un inventaire des équipements mis en œuvre.

- ***Au niveau des risques naturels :***

Le principal risque d'origine naturelle identifié est la foudre.

Une analyse du risque de la foudre a été réalisée le 11 mai 2000, par l'exploitant et a conclut à une recommandation d'équipements de protection complémentaire(mise à la terre de plusieurs zones, installation d'un paratonnerre sur l'un des silos à farine, etc.).

L'exploitant a réalisé les travaux d'équipements de protection complémentaire, entre le 01 décembre 2001 et le 01 mars 2002, en suivant les conclusions et les préconisations de cette étude.

- ***Au niveau des produits :***

Aucun produit dangereux n'est présent sur le site.

- ***Au niveau des stockages :***

Les stockages identifiés comme source potentielle de danger sont :

- ❖ Incendie / explosion :
 - ⇒ Silos de stockage de matières premières (farine en particulier)
 - ⇒ Cuve de fioul enterrée et stockage de propane liquéfié
- ❖ Incendie :
 - ⇒ Stockage matières premières sèches et produits finis
 - ⇒ Stockage matériaux de conditionnement (bois, papier, carton, matières plastiques).

- ***Au niveau des installations :***

Les risques principaux identifiés sont :

- ❖ Incendie / explosion :
 - ⇒ Silos de stockage lors des opérations de dépotage et de préparation de la pâte ;
 - ⇒ Fours de cuisson et de grillage fonctionnant au gaz naturel ;
 - ⇒ Chaudières fonctionnant au gaz naturel ;
 - ⇒ Stockage de propane liquéfié ;
 - ⇒ Local de charge des accumulateurs ;
- ❖ Explosion / pollution du milieu :
 - ⇒ Installations de réfrigération / compression

- ***Au niveau de l'environnement industriel du site :***

L'exploitant précise que l'installation industrielle la plus proche est l'installation de transit, de regroupement et de tri de métaux, de déchets de métaux, d'alliage de métaux, etc. de l'entreprise MULLER, située à 50 mètres des limites de propriété. Les deux entreprises étant séparées par la voie de chemin de fer et une voie de circulation.

- **Au niveau des risques externes :**

Le principal risque externe identifié est l'intrusion suivie d'un acte de malveillance. Afin de limiter ce risque, l'exploitant précise que le site est entièrement clôturé et équipé de détecteurs d'intrusion.

- **8-b) Mesures mises en place**

Les mesures prévues sont :

- Zones ATEX 21 concernant les silos de stockages ;
- Rétentions dédiées au stockage de produits liquides (sucre et levures) en silo ;
- Dispositifs de protection des brûleurs à gaz ;
- Protection et contrôles des équipements électriques ;
- Vérification annuelle des installations de combustion ;
- Moyens de protection ;
- Consignes de sécurité ;
- Rétention des eaux d'incendie.

- **8-c) Scénarios étudiés - évaluation des conséquences**

Les modèles retenus sont les suivants :

- Mur de flamme pour les scénarios incendie ;
- Équivalent TNT pour les scénarios explosion

Les 8 scénarios d'accidents retenus après analyse détaillée de réduction des risques sont les suivants :

- ❖ Incendie de la cellule MP/MC (2 400 m²)
- ❖ Incendie de la cellule PF1 (8 960 m²)
- ❖ Incendie de la cellule PF2 (3 080 m²)
- ❖ Incendie de la zone de stockage de bois
- ❖ Incendie généralisé de l'entrepôt
- ❖ Explosion de la chaufferie vapeur
- ❖ Explosion de la chaufferie eau chaude
- ❖ Explosion d'un silo de farine

☞ **Incendie de la cellule MP/MC (2 400 m²)**

On constate qu'à une altitude de 1,8m que :

(A noter que l'exploitant a pris en compte le dénivelé entre le site(façade Nord) et la voie ferrée, d'où une valeur de la cible égale à la valeur de 1,8 m, augmentée de la valeur du dénivelé. La hauteur de cible est donc de 3m, du fait de la présence potentielle d'un wagon sur la voie ferrée).

- Les distances atteintes par des flux thermiques Supérieurs à 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 5 et 8 kW/m² sont des limites de propriété au Nord et effleurent la voie ferrée
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 3 et 5 kW/m² sont des limites de propriété au Nord qui englobent la voie ferrée ouverte au transport de voyageurs et un axe routier longeant la voie ferrée, ainsi qu'à l'Est atteignant une zone non urbanisée, ne touchant aucune voie de circulation, ni de locaux occupés par des tiers.

Page 04 sur 07

| Distances maximales atteintes pour chaque face en mètres | | | | |
|--|---------------------|--|-------|------------|
| Faces | Est | Sud (avec mur coupe feu sur une largeur de 28 m) | Ouest | Nord (60m) |
| Hauteur d'écran coupe-feu | 0 | 0 | 12 | 0 |
| Flux thermiques reçus | 8 kW/m ² | 16 | 15 | 0 |
| | 5 kW/m ² | 25 | 23 | 0 |
| | 3 kW/m ² | 36 | 33 | 0 |

L'exploitant envisage, afin de réduire les zones d'effets thermiques au niveau de la voie ferrée, la mise en place d'un mur coupe feu en façade Nord soit de :

- **8 mètres permettant que le flux de 3 kW/m² n'atteigne pas la voie ferrée, tout en effleurant les limites de propriété ;**
- **10 mètres permettant de contenir l'ensemble des zones d'effets dans les limites de propriété.**

☞ **Incendie de la cellule PF1 (8 960 m²)**

On constate qu'à une altitude de 1,8m que :

(A noter que l'exploitant a pris en compte le dénivelé entre le site(façade Nord) et la voie ferrée, d'où une valeur de la cible égale à la valeur de 1,8 m, augmentée de la valeur du dénivelé. La hauteur de cible est donc de 3m, du fait de la présence potentielle d'un wagon sur la voie ferrée).

- Les distances atteintes par des flux thermiques Supérieurs à 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 5 et 8 kW/m² sont des limites de propriété au Nord et effleurent la voie ferrée
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 3 et 5 kW/m² sont des limites de propriété au Nord qui englobent la voie ferrée ouverte au transport de voyageurs et un axe routier longeant la voie ferrée, ainsi qu'à l'Est atteignant une zone non urbanisée, ne touchant aucune voie de circulation, ni de locaux occupés par des tiers.

| <i>Distances maximales atteintes pour chaque face en mètres</i> | | | | |
|---|------------|------------|--------------|-------------|
| Faces | Est | Sud | Ouest | Nord |
| Hauteur d'écran coupe-feu | 12 | 0 | 5 | 0 |
| Flux thermiques reçus | | | | |
| 8 kW/m ² | 0 | 14,4 | 0 | 8,9 |
| 5 kW/m ² | 0 | 29 | 11 | 27 |
| 3 kW/m ² | 0 | 48 | 29,8 | 47 |

L'exploitant envisage, afin de réduire les zones d'effets thermiques au niveau de la voie ferrée, la mise en place d'un mur coupe feu en façade Nord soit de :

- **7 mètres permettant que le flux de 3 kW/m² n'atteigne pas la voie ferrée, tout en effleurant les limites de propriété ;**
- **8 mètres permettant de contenir l'ensemble des zones d'effets dans les limites de propriété.**

↗ Incendie de la cellule PF2 (3 080 m²)

On constate qu'à une altitude de 1,8m que :

(A noter que l'exploitant a pris en compte le dénivelé entre le site(façade Nord) et la voie ferrée, d'où une valeur de la cible égale à la valeur de 1,8 m, augmentée de la valeur du dénivelé. La hauteur de cible est donc de 3m, du fait de la présence potentielle d'un wagon sur la voie ferrée).

- Les distances atteintes par des flux thermiques Supérieurs à 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 3 et 5 kW/m² sont des limites de propriété au Nord qui englobent la voie ferrée ouverte au transport de voyageurs et un axe routier longeant la voie ferrée, ainsi qu'à l'Est atteignant une zone non urbanisée, ne touchant aucune voie de circulation, ni de locaux occupés par des tiers.

| <i>Distances maximales atteintes pour chaque face en mètres</i> | | | | |
|---|------------|------------|--------------|-------------|
| Faces | Est | Sud | Ouest | Nord |
| Hauteur d'écran coupe-feu | 0 | 0 | 12 | 0 |
| Flux thermiques reçus | | | | |
| 8 kW/m ² | 13 | 12 | 0 | 7,6 |
| 5 kW/m ² | 25 | 22 | 0 | 19,5 |
| 3 kW/m ² | 39 | 33 | 0 | 31,3 |

L'exploitant envisage, afin de réduire les zones d'effets thermiques au niveau de la voie ferrée, la mise en place d'un mur coupe feu en façade Nord de :

- **3 mètres permettant de contenir l'ensemble des zones d'effets dans les limites de propriété.**

L'exploitant envisage, afin de réduire les zones d'effets thermiques, la mise en place d'un mur coupe feu en façade Est de :

- **6 mètres permettant de contenir l'ensemble des zones d'effets dans les limites de propriété**

↗ Incendie de la zone de stockage de bois(768 m²)

On constate qu'à une altitude de 1,8m que :

- Les distances atteintes par des flux thermiques Supérieurs à 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 3 et 5 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

| | | Distances maximales atteintes pour chaque face en mètres | | | |
|---------------------------|---------------------|--|------|-------|------|
| Faces | | Est | Sud | Ouest | Nord |
| Hauteur d'écran coupe-feu | | 3 | 3 | 3 | 0 |
| Flux thermiques reçus | 8 kW/m ² | 6,5 | 16,5 | 6,5 | 21,8 |
| | 5 kW/m ² | 14,3 | 28,5 | 14,3 | 32,8 |
| | 3 kW/m ² | 22,8 | 42,3 | 22,8 | 46,5 |

↗ **Incendie généralisé avec ruine de la structure(15 600 m²) :**

On constate qu'à une altitude de 1,8m que :

- Les distances atteintes par des flux thermiques Supérieurs à 8 kW/m² sont des limites de propriété au Nord atteignant la voie ferrée ouverte au transport de voyageurs.
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 5 et 8 kW/m² sont des limites de propriété au Nord qui englobent la voie ferrée ouverte au transport de voyageurs et un axe routier longeant la voie ferrée, ainsi qu'à l'Est atteignant une zone non urbanisée, ne touchant aucune voie de circulation, ni de locaux occupés par des tiers.
- Les distances atteintes par des flux thermiques compris entre 3 et 5 kW/m² sont des limites de propriété au Nord qui englobent la voie ferrée ouverte au transport de voyageurs et un axe routier longeant la voie ferrée, ainsi qu'à l'Est atteignant une zone non urbanisée, ne touchant aucune voie de circulation, ni de locaux occupés par des tiers.

| | | Distances maximales atteintes pour chaque face en mètres | | | | |
|-----------------------|---------------------|--|-----------|-----------|------------|-------------|
| Faces | | Est(70m) | Sud(160m) | Sud(100m) | Ouest(40m) | Nord (260m) |
| Flux thermiques reçus | 8 kW/m ² | 25,5 | 30 | 28 | 19,8 | 30 |
| | 5 kW/m ² | 39,5 | 50 | 44,8 | 29,8 | 51 |
| | 3 kW/m ² | 56,5 | 76,3 | 65,8 | 42 | 81,8 |

L'exploitant envisage, afin de réduire les zones d'effets thermiques au niveau de la voie ferrée, la mise en place d'un mur coupe feu en façade Nord et d'une procédure d'alerte à l'attention de la SNCF, ainsi qu'en façade Est la mise en place d'un mur coupe feu.

↗ **Explosion de la chaufferie vapeur**

L'explosion de la chaufferie vapeur avec 31 m² d'évent, on constate qu'en présence d'un merlon sur la façade Ouest entre le centre de formation AFPA (situé à 27 m de la chaufferie) et le site LU France que :

- Les effets de surpression de 200mbar ne sortent pas des limites de propriété.
- Les effets de surpression de 140mbar ne sortent pas des limites de propriété.
- Les effets de surpression de 50mbar atteignent le bâtiment de production situé face à la chaufferie, et ne sortent pas des limites de propriété sauf pour la façade Ouest, mais sans atteindre directement le centre de formation.

| Chaufferie vapeur | Surpressions | | |
|---|--------------|----------|----------|
| | 50 mbar | 140 mbar | 200 mbar |
| Distances maximales depuis le centre de l'explosion en mètres | 22 | 10 | 8 |

L'exploitant envisage d'augmenter la surface d'évents de 14 m² pour que les distances atteintes par des surpressions supérieures à 140 mbar ne sortent plus des limites de propriété.

L'exploitant n'envisage aucune disposition technique particulière pour éviter que les distances atteintes par des surpressions supérieures à 50 mbar n'atteignent le bâtiment de production et le site du centre de formation(sans atteindre le bâtiment). Cependant une procédure d'alerte à l'attention du centre de formation AFPA sera mise en place.

↗ **Explosion de la chaufferie eau chaude**

on constate que :

- Les effets de surpression de 200mbar atteignent les locaux techniques voisins de l'installation, les silos et les groupes de réfrigération mais ne touchent pas de tiers et ne sortent pas des limites de propriété.
- Les effets de surpression de 140mbar atteignent les groupes de réfrigération, mais ne touchent pas de tiers et ne sortent pas des limites de propriété.
- Les effets de surpression de 50mbar atteignent les groupes de réfrigération, mais ne touchent pas de tiers et ne sortent pas des limites de propriété.

| Chaufferie eau chaude | Surpressions | | |
|---|--------------|----------|----------|
| | 50 mbar | 140 mbar | 200 mbar |
| Distances maximales depuis le centre de l'explosion en mètres | 40 | 18 | 14 |

↗ **Explosion des silos de farine**

on constate que :

- Les effets de surpression de 200mbar ne sortent pas des limites de propriété.
- Les effets de surpression de 140mbar ne sortent pas des limites de propriété.
- Les effets de surpression de 50mbar ne sortent pas des limites de propriété.

| Silos de farine | Surpressions | | |
|---|--------------|----------|----------|
| | 50 mbar | 140 mbar | 200 mbar |
| Distances maximales depuis le centre de l'explosion en mètres | 14 | 6,3 | 4 |

- *Conclusion de l'étude de dangers sur les mesures envisagées afin de contenir les zones de danger dans les limites de propriété.*

L'exploitant s'engage à mettre en place :

- Des murs écrans en limite de propriété pour limiter les zones d'effets thermiques.
 - Pour la cellule MP/MC(2 400m²)

La construction d'un mur de 10 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

- Pour la cellule PF1(8 960m²)

La construction d'un mur de 8 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

- Pour la cellule PF2(3 080m²)

La construction d'un mur de 3 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site et d'un mur de 6 m de hauteur au niveau de la limite Est du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

- Pour l'incendie généralisé avec ruine de la structure (15 600 m²).

La construction d'un mur de 3 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site et d'un mur de 6 m de hauteur au niveau de la limite Est du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

- Une procédure d'alerte à l'attention de la SNCF.
- Une surface d'événements de la chaufferie vapeur supérieure de 14 m², à celle existante, pour que les distances atteintes par des surpressions supérieures à 140 mbar ne sortent plus des limites de propriété.

➤ ***Dégagement de fumées liées à un incendie :***

L'étude de dangers évalue les conséquences d'un dégagement de fumées liées à un incendie d'une cellule de stockage.

Une modélisation concernant le risque toxique des fumées a été effectuée à l'aide du logiciel PHAST 6.21. Elle permet d'étudier la dispersion du monoxyde de carbone lié à un incendie d'une cellule en fonction des conditions météorologiques.

Dans tous les cas étudiés, les résultats concluent à l'absence de risque toxique des fumées.

Une modélisation permettant d'étudier la dispersion et l'opacité des fumées a été réalisée avec le logiciel SCREEN.

Dans l'ensemble des situations étudiées, aucune gêne affectant la visibilité n'a été observée au niveau du sol.

➤ ***Effets dominos***

Les distances d'effets calculées permettent de conclure à l'absence de risque d'effets dominos concernant les scénarios incendie et d'explosion.

8-d) Moyens de prévention et de protection

Le chapitre de l'étude de dangers relatif à ce thème mentionne l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie présents à ce jour, sur le site :

- Sprinkler avec réserves de 50 m³ et 500 m³
- Réserve d'eau incendie de 120 m³ à proximité du site ;
- 35 RIA répartis judicieusement sur le site ;

- 210 extincteurs répartis judicieusement sur le site ;
- Trois poteaux incendie de débit supérieur à 60 m³/h situés à moins de 100m du site ;
- Equipe de première intervention ;
- Système de détection et d'alerte ;
- Consignes d'exploitation ;
- Consignes de sécurité.

Le personnel est formé et organisé pour l'alarme, l'évacuation et l'intervention.

Une méthode d'évaluation de besoins en eau a été utilisée afin d'estimer le volume d'eau nécessaire en cas d'incendie. Le besoin en eau est estimé à 420 m³/h.

L'exploitant s'engage à mettre en place, courant 2011, des bâches à eau d'un volume global de 560 m³ afin de compléter les besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie.

III. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1) L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2010, l'enquête publique « installations classées » s'est déroulée du 07 juin au 07 juillet 2010 inclus.

Aucune observation écrite n'a été portée sur les registres d'enquête mis à la disposition du public.

2) Les conclusions du commissaire enquêteur

Au regard de l'ensemble du dossier, de l'engagement de la société LU France à mettre en œuvre toutes les recommandations de l'autorité préfectorale, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

3) Les avis des conseils municipaux

Avis favorable sur ce projet des conseils municipaux des communes de VERVINS, FONTAINE les VERVINS, HARY et THENAILLES

4) Consultation administrative

↗ Avis favorable ou absence d'observation

- ❖ La **DRAC** dans sa réponse datée du 11 janvier 2010, n'a pas d'observation à formuler ;
- ❖ L'**Autorité Environnementale** dans sa réponse datée du 10 mai 2010 ;
- ❖ La **SNCF** dans sa réponse datée du 02 juin 2010, n'a pas de remarque particulière ;
- ❖ L'**INAO** dans sa réponse datée du 08 juin 2010, n'a pas de remarque particulière ;
- ❖ La **DIRECCTE/ Inspection du travail**, dans sa réponse datée du 22 juin 2010, émet un avis favorable ;
- ❖ Le **Conseil Général de l'Aisne** dans ses réponses datées des 25 juin 2010 et 02 juillet 2010, émet un avis favorable, tant sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, que pour la voirie départementale ;
- ❖ Le **Syndicat des Eaux D'Ile de France** dans sa réponse datée du 30 juin 2010, n'a pas d'observation à formuler ;

↗ Avis favorable avec observation(s)

- ❖ Le **SDIS** dans sa réponse du 16 juin 2010 émet un avis favorable assorti d'une demande de prise en compte dans le projet concernant :
 - Accessibilité au site ;
 - Le désenfumage ;
 - Les moyens de secours externes ;
 - Le flux thermique.

Cet avis a été porté à la connaissance de l'exploitant dans un courrier daté du 03 août 2010.

- ❖ Le **SIDPC** dans sa réponse du 02 juillet 2010, émet un avis favorable, sous réserve qu'un schéma d'alerte des autorités, de la SNCF, de l'AFPA, des services de secours et de la préfecture(service de la protection civile) soit mis en place

Cet avis a été porté à la connaissance de l'exploitant dans un courrier daté du 03 août 2010.

↗ Avis demandant des informations complémentaires :

- ❖ L'**ARS** dans sa réponse datée du 07 juin 2010 demande des informations complémentaires concernant
 - Les nuisances sonores ;
 - Les rejets atmosphériques ;
 - Evaluation des risques sanitaires ;
 - Les eaux d'extinction d'incendie.

Cette demande d'informations complémentaires a été porté à la connaissance de l'exploitant dans un courrier adressé le 03 août 2010 par l'Inspection des Installations Classées. Un mémoire en réponse (voir ci dessous) a été adressé le 22 septembre 2010 par l'exploitant et transmis le 27 septembre 2010 au service concerné.

Le 28 octobre 2010, L'ARS n'avait émis en retour aucun avis.

5) Le mémoire en réponse

Dans un mémoire reçu le 24 septembre 2010, la société LU France a répondu aux différentes observations émises concernant :

- Les nuisances sonores:

“ le courrier du bureau Véritas, joint en annexe 13, dans son dernier paragraphe permet de conclure à la conformité de l'émergence dans la ZER 3”.

- Les rejets atmosphériques:

“la réponse est apportée dans le “mémoire annexé, en réponse aux remarques de l'ARS relatives aux rejets atmosphériques et à l'évaluation des risques sanitaires” établi en septembre 2010.

Le calcul des hauteurs théoriques des cheminées est donné à la page 5 du mémoire.

Un tableau récapitulatif des hauteurs est donné page 6 du mémoire, les conclusions et les mesures à prendre sont indiquées à la page 7. Les cheminées seront rehaussées en 2011.

Le tableau de synthèse des rejets est en page 7 paragraphe 2-5”.

- L'évaluation des risques sanitaires:

“la réponse est indiquée dans le mémoire annexé au paragraphe 3, la conclusion de conformité est à la page 14 point 3.2.4”.

- Les eaux d'extinction d'incendie:

“le volume de stockage des eaux incendie est de 1 327 m³ comme précisé dans le dossier page 279 de l'étude de danger.

L'installation d'un système de pompage vers la cour intérieure est en cours d'étude afin de pouvoir l'intégrer dans le plan d'investissement 2012-2015 de l'usine.

Concernant la rétention des 300 m³ additionnels, nous étudions 2 solutions différentes, la première est d'utiliser les poches de distribution d'eau qui seront mises en place pour alimenter les engins de secours, la seconde est de faire un confinement directement dans nos locaux. L'installation pourrait s'envisager dans le plan d'investissement 2012-2015”.

- L'accessibilité au site:

“Point n°1. Il serait judicieux de prévoir au moins 2 aires de croisement sur la voie « pompiers » stabilisée desservant le périmètre de l'établissement. »

Réponse de l'exploitant : Réalisation prévue en 2011-2012.

“Point 2. dans l'hypothèse d'un incendie ou il serait nécessaire d'éviter la propagation du feu d'une cellule à l'autre, il peut être opportun, au droit des murs coupe feu de la façade Nord, de créer des aires de stationnement stabilisées destinées à la mise en place d'échelles motorisées.

Si ces plates formes sont réalisées parallèlement à la façade, les dimensions seront de 10 mètres en longueur sur 4 mètres en largeur. Si elles sont perpendiculaires à la façade, les dimensions seront alors de 10 mètres en longueur sur 7 mètres en largeur ».

Réponse de l'exploitant : Réalisation prévue en 2011-2012.

- Le désemfumage :

“a la page 213, paragraphe 5.1 de l'étude de dangers, il est indiqué que la surface de désemfumage est de 2%. De plus dans les locaux de production nous disposons d'extracteurs d'air moto ventilés en toiture. Il servent à évacuer l'air chaud des ateliers en été. Ces extracteurs, sous réserve qu'il n'y ait pas de coupure d'électricité, sont un appoint très important en capacité de désemfumage”.

- Les moyens de secours externes:

“Point 4 : Selon le calcul effectué à partir du document technique D9, les besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le plus grand volume est de 840 m³ pour 2 heures.

Actuellement, les besoins en eau disponibles sur le site sont de 280m³ pour 2 heures et se décomposent ainsi :

- une réserve incendie d'un volume de 120 m³
- 3 poteaux d'incendie sur voie publique d'un débit maximum de 80 m³ / heure.

Au regard du calcul effectué, il reste à fournir 560 m³, qui devront être répartis sur au moins 2 autres réserves incendie ».

Réponse de l'exploitant : des poches à eau vont être installées en 2011.

« Point 5 : En ce qui concerne la réserve incendie actuelle, elle doit pouvoir être accessible en toutes circonstances et correctement signalée.

Afin d'assurer la mise en œuvre des engins et la manipulation du matériel, il devra être aménagée une aire ou plate forme d'aspiration. Sa superficie sera au minimum de 32m² (8mx4m) pour les auto-pompes.

Cette aire sera aménagée soit sur le sol même, s'il est assez résistant, soit au moyen de matériaux durs : pierre, béton, madriers, etc. Elle sera bordée du côté de l'eau par un talus en terre ferme, soit de préférence en maçonnerie ou en madriers ayant pour but d'éviter que, par suite d'une fausse manœuvre, l'engin ne tombe à l'eau. Elle sera établie en pente douce (2 cm par mètre environ) et en forme de caniveau très évasé de façon à permettre l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs. ».

Réponse de l'exploitant : Réalisation prévue en 2011-2012.

- Les flux thermiques:

“ en 2009, la quantité de palettes stockées à cet endroit a été divisée par 3. Ce hangar abrite maintenant une machine de tri de palettes ce qui ne laisse plus que 1/3 de la surface initiale pour le stockage des palettes”.

Les autres points n'ont pas fait l'objet d'un questionnement auprès de l'exploitant, les réponses étant apportées par ailleurs dans le dossier ou dans l'instruction.

IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Durant l'intégralité de l'instruction, le dialogue établit avec l'exploitant a permis d'évoquer les dispositions techniques et organisationnelles adaptées au site de VERVINS, afin de réduire les risques et les impacts du projet.

1) L'étude d'impact

1-a) Consommation d'eau

La consommation n'augmentera pas par rapport à la situation actuelle. L'usine LU France de Vervins consomme annuellement environ 14 400m³ d'eau provenant du réseau public, pour principalement : le process, le nettoyage des équipements du process, le nettoyage de divers équipements et des sols, la défense incendie et les besoins domestiques.

1-b) Rejets d'eaux

- Les eaux usées autres que domestiques, issues notamment du lavage des sols et des installations, représentent un débit de 32 m³ / jour, et sont dirigées vers la STEP de Fontaine les Vervins.
- Les eaux pluviales des voiries et des parkings seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis envoyées vers le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle aboutissant dans les rivières « Le Chertemps » pour la partie Nord et « Le Vilpion » pour la partie Sud
- Les eaux pluviales des toitures non susceptibles d'être polluées seront collectées en pieds de gouttière et orientées vers le réseau des eaux pluviales de la zone industrielle aboutissant dans les rivières « le Chertemps » pour les eaux collectées en partie Nord et le « le Vilpion » pour les eaux collectées en partie Sud.
- Les eaux pluviales tombant sur les espaces verts s'infiltrent directement dans le sol.
- Les eaux usées domestiques sont dirigés vers le réseau d'assainissement public des eaux usées puis envoyés vers la station d'épuration de Fontaine les Vervins.

Une convention de rejet a été signée en octobre 2005 entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau d'eaux usées et des eaux pluviales (Communauté de Communes de la Thiérache).

1-c) Rejets atmosphériques

Les installations de combustion sont alimentées au gaz naturel pour la chaudière de production d'eau chaude, pour le tunnel de lavage des cagettes et pour le four au gaz du process. Les produits de combustion(oxydes de carbone, oxydes d'azote et vapeur d'eau) étant évacués par l'intermédiaire de cheminées situées en toiture.

1-d) Auto surveillance

Un programme de contrôle adapté aux enjeux est proposé dans le projet d'arrêté préfectoral. Il comprend :

- un suivi des rejets d'eaux pluviales;
- un suivi des contrôles sur les rejets atmosphériques;
- un bilan annuel de suivi de la concentration en legionelle des installations sanitaires.

Il n'y a pas de transformateur contenant des PCB sur le site.

2) Etude des dangers.

L'analyse de l'étude des dangers permet d'évaluer le niveau de risque global du site au travers de l'étude de plusieurs scénarios d'accidents.

Pour l'ensemble des scénarios étudiés, les flux thermiques sont contenus dans les limites de propriété **sauf** :

→ Pour la cellule MP/MC(2 400m²)

La construction d'un mur de 10 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

→ Pour la cellule PF1(8 960m²)

La construction d'un mur de 8 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

→ Pour la cellule PF2(3 080m²)

La construction d'un mur de 3 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site et d'un mur de 6 m de hauteur au niveau de la limite Est du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

→ Pour l'incendie généralisé avec ruine de la structure (15 600 m²).

La construction d'un mur de 3 m de hauteur au niveau de la limite Nord du site et d'un mur de 6 m de hauteur au niveau de la limite Est du site permet de contenir l'ensemble des zones des flux thermiques dans les limites de propriété.

Une procédure d'alerte à l'attention de la SNCF est mise en place.

Il ressort de l'étude de dangers que l'impact sur l'environnement extérieur à l'usine, d'un accident/ incident survenant sur le site de Vervins peut être considéré comme acceptable.

3) Meilleures Techniques Disponibles

La société LU France n'est pas concernée par la directive IPPC. Le BREF « industries agroalimentaire et laitière » ne donne pas pour l'activité de boulangerie, de données précises ni spécifiques. Néanmoins, des dispositions sont mises en œuvre par l'exploitant concernant :

- La récupération d'énergie ;
- La maîtrise de la consommation d'eau
- L'approvisionnement en vrac pour les matières premières les plus utilisées (farine) ;
- La valorisation des déchets ;
- L'organisation de la qualité.

4) Analyse des questions et des avis soulevés lors de la procédure

Les services de l'Etat, le commissaire enquêteur, les conseils municipaux n'émettent pas d'avis défavorable au dossier.

Il ressort de leurs avis des demandes de précisions qui n'ont pas changé les conclusions initiales du dossier. On peut citer en particulier :

- Les rejets atmosphériques ;
- L'évaluation des risques sanitaires ;
- La rétention des eaux incendie ;
- Les moyens de secours externes ;
- Les flux thermiques ;
- La mise en place d'un schéma d'alerte.

Les remarques formulées par les services de l'Etat ont été prises en compte dans le cadre de la rédaction du projet d'arrêté préfectoral ci joint.

L'exploitant s'est engagé à réaliser ces équipements et à respecter les prescriptions réglementaires qui seront applicables à son installation en particulier les dispositions constructives.

V. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour l'ensemble des activités de la société LU France sur le site de VERVINS. L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

VI. CONCLUSION

La société LU France a déposé une demande de régularisation de l'activité existante. La demande a été instruite conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'environnement.

L'ensemble des avis ont pu s'exprimer lors des enquêtes publique et administrative. L'Inspection des installations Classées s'est attachée à étudier l'ensemble des remarques, arguments et observations. L'instruction a permis d'établir que l'exploitant a répondu à toutes les observations formulées et nous avons rédigé le projet d'arrêté ci-joint dans l'objectif notamment d'y répondre.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées au projet lors de l'instruction, et en application de l'article L512-3 et R512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et soumet, aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint visant à réglementer l'installation si celle-ci venait à être autorisée.

Les zones qui sortent des limites de propriété et les préconisations d'urbanisme à y appliquer sont reprises dans un porter à connaissance « risques technologiques » en application de la circulaire du 4 mai 2007. Ce porter à connaissance joint en annexe est transmis à monsieur le préfet pour proposition de transmission au maire de la commune de VERVINS.